

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025

Le mercredi trois décembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Valérie MIGNOT ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL

Membres absents : Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Éric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Isabelle DESCHAMPS ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN à Christian MEA ; Laura MOUNIER à Carmen SENTA-LOYS ; Éric MOUNIER à Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Isabelle DESCHAMPS à Martine MOUTON ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 27 Novembre 2025

Secrétaire : Carmen SENTA LOYS

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance à 19h05.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Carmen SENTA LOYS est désignée à l'unanimité.
- Passe à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025 : adopté à l'unanimité.

Une première délibération a d'abord été proposée concernant l'approbation de la Charte du Parc naturel régional du Pilat « Destination 2041 ».

Deux informations ont été présentées aux élus ensuite :

- Rapport sur l'impact sur le développement durable ;
- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

D'autres délibérations ont ensuite été proposées durant ce conseil :

- Débat d'orientation budgétaire 2026 ;

- Participation à l'OGEC Les Marronniers 2024-2025 ;
- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – 2025 ;
- Décision modificative au budget – 2025 N°2 ;
- Reversement de la compensation financière perçue au titre du service public de la petite enfance à Vienne Condrieu Agglomération ;
- Budget – Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget 2026 ;
- Biennale internationale de sculpture « Rives du Rhône » – Année 2026 ;
- RH – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – modification de l'IFSE et du CIA ;
- RH – Indemnité de maniement des fonds ;
- Avis relatif aux dérogations au repos dominical – 2026 ;
- Approbation de la convention de servitude avec la société ENEDIS – parcelle AC 363 ;
- Approbation de la convention de versement d'un fonds de concours de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Condrieu dans le cadre du plan de mobilité – Aménagement de la contre-allée (entre le 32A et le 32E) de la rue nationale ;
- Acceptation de la subvention allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relative à la circulation routière.

2025-48 – APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT « DESTINATION 2041 »

Une présentation est faite du projet de charte de la part de Madame le Maire de Vérin, également représentante élue au sein du Parc et de deux agents techniciens du Parc.

Cette présentation s'est déroulée comme suit. Tout d'abord, une vidéo est diffusée décrivant ce qu'est le parc naturel régionale (PNR) du Pilat, rappelant le projet de territoire et évoquant la charte comme le document principal qui le fonde. Puis s'en suit une présentation de vive voix.

Dans l'exposé, il est évoqué ce qui suit :

- Concernant la démarche, après le vote de la charte par le PNR, il revient aux Communes de statuer et ce sans réserve. Un refus de la charte équivaldrait à une sortie du PNR.
- Le périmètre du PNR : il comprend actuellement 50 communes ce qui en fait un « petit » parc comparé aux autres (autour de 80 communes). La nouvelle version du Parc comprendra 75 communes. Le périmètre s'étend vers l'Ardèche, la Haute-Loire avec des continuités de périmètre. Des parties de Commune seront rattachées au territoire (comme pour ce qui s'agit de Givors). C'était déjà le cas pour St Chamond par exemple.
- Représentants : chaque commune a un représentant et chaque EPCI a deux représentants. Pour les voix, les prochains statuts prévoient que 50% des voix demeurent au bloc communal et les autres 50% pour les Départements et la Région.
- Cotisations : 2,40 € / habitant de cotisation pour les communes classées avec une prise en charge par l'Agglomération d'1,80 € / habitant ce qui réduit celle de la Commune à 0,60 € / habitant. La cotisation de la Région sera a minima de 980 K€ / an. Pour ce qui est des Départements, la cotisation sera négociée chaque année compte tenu des difficultés rencontrées par ces collectivités territoriales.

- Pour permettre le vote de la charte et le maintien du Parc, il est nécessaire de disposer d'une majorité qualifiée des communes avec trois critères à remplir : 2/3 des communes représentant la moitié de la population et ¾ de la superficie. Le critère sur la surface qui est nouveau est difficile à atteindre et le risque s'il n'est pas validé est bien de perdre le label complet.
- Contenu des orientations (qui se déclinent en 18 mesures et 54 dispositions) :
 - 1/ Renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet de territoire. Cette orientation s'attache à l'humain. Les mesures sous-jacentes sont :
 - De mieux connaître le territoire (connaissance des patrimoines naturels, culturels, paysagers...),
 - De partager (de mieux faire comprendre avec des actions d'éducation),
 - D'impliquer (traduisant la nécessité de l'incarnation de la culture commune au sein du Pilat),
 - D'expérimenter.
 - 2/ Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire :
 - Prendre soin des milieux naturels incluant la protection de la biodiversité.
 - Protéger les paysages (et les accompagner dans leurs évolutions). Pour cela, sont développées des obligations réelles environnementales (ORE). Il s'agit de baux emphytéotiques qui peuvent être signés avec des particuliers qui vont s'engager à préserver leur environnement.
 - 3/ Développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux.
 Cela concerne notamment les agriculteurs. Des projets sont menés avec eux comme la plantation d'arbres ou de haies sur leurs parcelles. Le but est aussi de répondre aux difficultés de ces agriculteurs de trouver des financements et de suivre dans le temps. Il y a eu des aides par exemple pour les chevriers de l'AOP qui ont été aidés (réalisation d'animations).
 Monsieur le Maire évoque les retenues collinaires : il y a eu une évolution de la position du parc sur le sujet avec désormais un consensus. L'objectif est de réhabiliter certaines retenues voire d'en créer de nouvelles.
 Un diagnostic sera à réaliser pour cibler les retenues qui ont du sens, celles qu'il faudrait créer, là où c'est opportun et là où cela l'est moins, etc.
 En parallèle, l'idée sera également de travailler avec les agriculteurs et avec des experts pour voir comment éviter que les agriculteurs soient trop dépendants des ressources en eau. Les agriculteurs ont déjà beaucoup changé leur pratique et cela continue.
 - 4/ Garantir l'habitabilité du territoire avec pour but de maîtriser la consommation de l'espace et des ressources avec 4 mesures : les usages, l'habitat, l'urbanisme et le foncier. L'idée est de garantir une esthétique du territoire qui correspond à l'identité du Pilat. La mesure relative aux usages ajoute la dimension de la cohabitation par ailleurs. Cette orientation a été beaucoup travaillée avec les Syndicats en charge des Schémas de cohérence territoriale (SCOT).
 Monsieur le Maire, pour exemple concret, évoque un projet à Condrieu d'ensemble immobilier non cohérent avec le quartier. L'opposition à ce projet faisait consensus

entre la Commune, l'Architecte des Bâtiments de France et le Parc ce qui a permis d'apporter les arguments pour demander qu'il soit retravaillé.

C'est aussi la nouvelle façon de procéder, le Parc n'émet plus d'avis sur chaque dossier mais intervient au soutien des Communes en fonction des projets.

Il est rappelé qu'il y a des permanences de l'architecte conseil du Pilat, une fois par mois, à Condrieu, pour assister les particuliers dans leur projet.

- 5/ Tendre vers plus de sobriété et de résilience avec l'idée d'œuvrer sur tous les fronts : l'empreinte carbone, l'eau, les risques environnementaux...

Par exemple, des actions sur la mobilité vont être prévues. Le Parc promeut le partage de véhicules et l'a d'ailleurs mis en place. Des particuliers peuvent emprunter les voitures (parmi trois concernées) du Parc. L'idée sera également de travailler sur la prise en charge de l'assurance des autopartageurs.

La préoccupation alimentaire se retrouve également dans cette orientation.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs l'existence de 31 dispositions pertinentes qui correspondent aux points clés à reprendre de la charte pour les intégrer au SCOT, la charte étant opposable à celui-ci ainsi qu'au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à venir.

Malgré les discussions et des désaccords durant la discussion de la charte, le consensus a été trouvé et il est maintenant important d'avancer.

Plus d'informations sont disponibles sur le site du Parc :

<https://www.parc-naturel-pilat.fr/thematique/destination-2041/>

Au départ des personnes venues réalisées la présentation, l'équipe minoritaire procède à une allocution. Il en est proposé la synthèse ci-dessous :

- Il est rappelé que depuis plus de 50 ans Condrieu fait partie du Parc Naturel Régional du Pilat et y contribue activement.
- Il est précisé qu'au sein du Parc, sont menées de nombreuses actions : événements culturels, initiative de mobilité comme l'autopartage, action de préservation de la biodiversité (Ile du Beurre), innovation énergétique notamment avec la première centrale villageoise de France (de la région de Condrieu).
- Toutes ces démarches reposent sur une forte dynamique, citoyenne et collective. La révision de la charte engagée en 2021 a mobilisé habitants, élus, associations, acteurs économiques et partenaires extérieurs. Ce travail participatif a permis d'identifier les défis actuels avec la pression urbaine, le dérèglement climatique, les enjeux énergétiques, les paysages, la culture, la gestion de l'eau afin de préserver un équilibre harmonieux entre la biodiversité et l'activité humaine.
- Il est fait mention des inquiétudes qui ont ponctué l'élaboration de la charte tout en rappelant qu'il s'agit d'un document d'orientation non contraignant qui ne devient effectif qu'à travers les documents d'urbanisme.

L'équipe minoritaire conclut en indiquant qu'elle votera favorablement la charte 2026-2041 du PNR du Pilat.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants et (L.2121-9 et suivants pour la Commune) (L.3211-1 et 3211-2 pour le Département) (L.5211-1 pour les EPCI) (L. 5217-1 et 5217-2 pour les Métropoles) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, la Commune a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 3 novembre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte ;

Considérant qu'en effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041 ;

Considérant que la Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique ;

Considérant que cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-ports dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements ; que chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat ;

Considérant que le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans ;

Considérant enfin que la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional ;

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 novembre 2025 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

INFORMATION AUX ELUS - RAPPORTS SUR L'IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Deux rapports, préalables nécessaires au débat d'orientations budgétaires, sont présentés.

Le premier porte sur l'impact sur le développement durable. Les principales contributions de la Commune au développement durable sont ainsi rappelées :

- Des opérations de travaux favorables à l'atteinte des objectifs du développement durable menées comme la construction d'une nouvelle école répondant aux obligations de la réglementation environnementale de 2020. Le projet contribue à la baisse des consommations de gaz. Il est indiqué aussi le projet lancé d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école ;
- L'installation de nouveaux comptages des fluides pour mieux les suivre ;
- La mise en œuvre d'un plan d'économie d'énergies en 2022 avec notamment la mesure d'abaisser la température de chauffage ;
- La mise en place de contrats d'entretien-maintenance pour s'assurer du fonctionnement optimal des bâtiments ;
- Un passage progressif en LED des candélabres (via le SYDER) ;
- Une diminution du temps d'éclairage le soir (depuis 2020) ;
- La révision de la cartographie des illuminations de Noël et la seule utilisation de LED ;
- La végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école et des abords de la Mairie ;
- L'achat principalement de vivaces dans le cadre des commandes de plantes ;
- Le respect strict de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires ;
- Sur la communication : la Commune relaie les informations visant à la sensibilisation du public sur des sujets en lien avec la préservation de l'environnement tels que la lutte contre les espèces invasives (ambrosie, moustique tigre), les actions du type Pilat-propre... ;
- Sur la restauration scolaire : la Commune et l'entreprise retenue lors de l'appel d'offres sont engagées dans une démarche écoresponsable.
 - Objectif de 50% de produits locaux → Sans avoir les statistiques exactes, les achats sont faits auprès de Recolter (St Prim) à 90% (indiqué au téléphone) et dans les 10%

restants : Pomona notamment qui est situé dans le Rhône. Ces plateformes se fournissent en majeure partie localement.

- Objectif de 37% de produits bio. Dans les faits, 40% de bio et 28% de produits considérés « durables et de qualité ».
- Objectif de 100% de fruits et légumes de saison. C'est un point d'attention du chef, ils sont par ailleurs, 100% frais, 70% français, 50% locaux.
- Objectif de 100% de viande française. Dans les faits, toutes les viandes sont 100% française et les œufs également. 84,4% de bœuf frais, les steaks sont bio.
- Objectif respecté de 100% de poissons issus de la pêche durable, garanti sans arêtes et label MSC.
- Autres points :
 - Les gérants de MRS ont accès à une plateforme de contrôle pour passer leur commande via un serveur.
 - Le chef tient un fichier Excel des produits qu'ils réceptionnent afin de vérifier la cohésion avec le cahier des charges.
 - Le directeur des engagements de MRS déclare les produits sur le site gouvernemental pour le suivi de contrôle de la loi Egalim et de la subvention de « ma cantine à 1€ ».
 - Par ailleurs, la cuisine est réalisée sur place par une équipe assurant une qualité élevée des plats. Une attention forte est portée au gaspillage alimentaire.
- Le suivi du Plan local d'urbanisme qui assure une protection importante des « zones vertes ».
- La lutte contre les déchets : les dépôts sauvages, les déjections canines...
- Les autres formes de pollutions : elles sont également sujettes à une réponse telle que la pollution sonore (tapage nocturne par exemple). La vidéoprotection aide à cet égard.
- Une réponse est apportée aux événements climatiques majeurs. Pour faire face aux épisodes de vague de chaleur, la médiathèque est ouverte et la communication sensibilise les habitants. Durant les intempéries d'octobre 2024, il y a également eu une réaction de la Commune et des élus pour faire face.

L'équipe minoritaire demande quel est le coût carbone qui a été évalué pour la construction de la nouvelle école et si un bilan carbone avait été réalisé pour un scénario de rénovation. Elle précise que par principe une construction coûte le double d'une rénovation en équivalent carbone. Ce n'est pas tout d'avancer le respect de la réglementation environnementale de 2020 qui est obligatoire. L'équipe minoritaire rappelle qu'elle était opposée à ce projet qui n'est pas le plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire répond en prenant deux exemples. Premier exemple : celui d'une commune ayant un bâtiment scolaire qui date également des années 1960. Dans cet exemple, le Maire a décidé de construire un nouveau bâtiment. Exemple inverse : une école d'une autre commune qui a moins de 25 ans, en bon état, a été rénovée (avec mise en place d'une pompe à chaleur, isolation...). En conclusion, il n'y a pas de règles préétablies. Cela dépend du bâtiment. A Condrieu, la décision n'a pas été prise par les élus seuls. Ils ont été accompagnés d'experts, d'architectes... La construction a été réalisée en respectant la réglementation existante et l'école est fonctionnelle depuis le 1^{er} septembre.

L'équipe minoritaire précise que son propos touche au coût carbone comme élément de décision.

Monsieur le Maire répond qu'une rénovation a aussi un coût carbone.

L'équipe minoritaire avance qu'une rénovation a un coût carbone moindre qu'une construction neuve (écart de 50%).

L'équipe majoritaire demande pourquoi l'hôpital n'a pas été rénové dans ce cas ?

L'équipe minoritaire répond qu'il faut poser la question à la direction de l'hôpital et que le problème n'était pas le même.

L'équipe majoritaire évoque que pour autant il y avait également un coût carbone.

L'équipe minoritaire demande où en est le projet d'installation du photovoltaïque et ce qu'il en est de l'incompatibilité du toit. Le lauréat a été désigné en juillet et des éléments nouveaux pourraient être apportés.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, il n'a pas de nouvelles informations à donner sur ce sujet.

L'équipe minoritaire demande si un point complet pourra être fait au prochain conseil.

Monsieur le Maire indique qu'il donnera la réponse quand il l'aura.

L'équipe minoritaire évoque la diminution de l'éclairage public et rappelle que c'était en lien avec la période covid.

Monsieur le Maire répond qu'il l'a précisé durant son exposé : la réduction avait été en effet actée en 2020.

L'équipe minoritaire apporte pour information par ailleurs que l'école est allumée la nuit.

L'équipe majoritaire explique qu'il y a un problème de réglage sur l'horloge mais qu'un technicien doit venir ce lendemain.

L'équipe minoritaire enfin trouve qu'il n'y a pas lieu de s'enorgueillir du respect de l'obligation de ne pas utiliser des produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire répond en effet qu'il s'agit simplement du respect strict.

L'équipe minoritaire demande si au niveau de la renaturation de la cour d'école maternelle il a été tenu compte de la résistance du mur de soutènement dans le cas de fortes pluies qui viendraient s'amonceler.

L'équipe majoritaire indique qu'il y a des barbacanes dans le mur permettant de laisser l'eau passer. Auparavant, le bitume stockait l'eau.

L'équipe minoritaire indique qu'elle avait posé des questions sur la restauration scolaire et remercie pour les réponses complémentaires apportées sur ce qui est atteint au niveau des objectifs. Elle indique qu'il y a encore des perspectives car les objectifs officiels sont 20% de bio et 50% de durable.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise est dans une démarche vertueuse.

Concernant le rapport sur l'égalité femme-homme, il est évoqué oralement à titre principal :

- Le critère du sexe n'intervient en rien dans les recrutements, les avancements ou les rémunérations. Seuls les critères de responsabilité sur le poste, d'expertise attendue, de compétences et d'expériences des agents sont pris en compte.
- Pour autant, pour des raisons de diversité et de décloisonnement, la Commune essaie de recruter des femmes dans les métiers plutôt masculins et des hommes dans les métiers plus féminisés (dans le respect des critères objectifs évoqués précédemment).
- Enfin, par extension, il est également précisé que l'âge n'est pas non plus un critère de choix.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'observations particulières.

2025-49 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

➤ Introduction

Compte tenu de la tenue des élections municipales en 2026, le calendrier budgétaire est aménagé afin :

- De doter la Commune d'un budget « a minima » avant les élections et le 15 avril (par mesure de sécurité).
- De pouvoir tenir compte, après les élections, de la volonté politique de la nouvelle formation désignée par le scrutin en prévoyant le vote d'un budget supplémentaire le cas échéant.

Il est précisé ensuite que pour ces orientations budgétaires, il a été choisi d'arrêter « virtuellement » une comptabilité au 31 octobre 2025 prolongée par une prévision en recettes et dépenses sur les deux mois manquants. Ainsi, la présentation qui est faite, si elle se veut être la plus sincère possible, n'est pas définitive. Des écarts seront sans aucun doute constatés avec le compte final. Pour l'année 2026, la projection réalisée est nécessairement davantage incertaine, d'autant plus que plusieurs données manquent à ce jour pour affiner les prévisions.

L'équipe minoritaire précise que le 15 avril n'est pas la date butoir en année électorale mais le 30 avril. Par ailleurs, le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois avant cette date.

Il est répondu que pour ce qui est du 30 avril certainement, en revanche le délai de présentation du débat d'orientations budgétaires est de 10 semaines maximum avant le conseil statuant sur le budget.

L'équipe minoritaire pense qu'il aurait été plus opportun de procéder aux débats et vote du budget en début d'année pour disposer de plus d'informations.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas certain qu'en début d'année on en sache plus sur la loi de finances. Par ailleurs, il y a eu beaucoup de prudence prise sur les estimations. Enfin d'autres collectivités font comme Condrieu.

➤ Contexte économique et actualités juridiques

Le contexte économique avec une inflation qui revient autour des 1% et l'endettement important de l'Etat sont évoqués.

Les actualités juridiques sont abordées en précisant qu'à ce stade de nombreuses mesures sont à l'état de discussions dans le cadre des débats autour de la loi de finance :

- Création d'un fonds d'investissement territorial qui réunirait les dotations d'investissement,
- Renforcement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales « DILICO »,
- Révision des bases locatives pour la taxe foncière dans le but de réintégrer au calcul de l'assiette les éléments de confort. Il faut savoir que depuis 1970, les bases n'ont jamais été revues et la réforme concernant une remise à plat a toujours été repoussée.
- Baisse de -25% envisagée concernant l'allocation compensatrice de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB des locaux industriels. Sur ce point, il est évoqué que la Commune a obtenu une recette plus importante que les autres années et dès lors est prudente sur ce qui sera généré en 2026.
- Les autres points sont évoqués : passage à 3 jours de carence discuté pour les arrêts maladie, nouvelle augmentation des cotisations vieillesse des employeurs, rehausse à 60 k€ du seuil à partir duquel une procédure de mise en concurrence doit être mise en œuvre pour les marchés de fournitures, réforme discutée du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) avec exclusion de prise en compte des dépenses de fonctionnement jusque-là concernées voire diminution du taux de remboursement.

➤ Recettes de fonctionnement

Elles s'élèveraient à 3,8 M€ pour 2025. Avec prudence, il est envisagé 3,7 M€ pour 2026 (notamment en tenant compte d'incertitudes sur les compensations d'exonération de taxe foncière).

Concernant la fiscalité, il est indiqué qu'il a été tenu compte d'une augmentation de +1% (pris d'octobre à octobre). Il n'est pas prévu de modification des taux.

Pour Vienne Condrieu Agglomération, ce qui évolue c'est le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le cadre de la convergence avec la rive gauche. Il s'agit de la dernière année pour la réalisation de cette convergence.

Pour les syndicats, la contribution du SIGIS demeure à 256 k€ (avec une prise en charge directe par la Commune de 66 k€). Pour le SYDER, il n'est pas possible de faire une projection à ce stade.

L'équipe minoritaire demande s'il y a un risque que la contribution évolue pour le SYDER.

L'équipe majoritaire répond que cela dépend des travaux envisagés. Certains arrivent à échéance ce qui permet d'en prévoir de nouveaux.

Ensuite, pour ce qui est des concours de l'Etat, la dotation forfaitaire a une tendance à baisser, la dotation de solidarité rurale compense avec une tendance à la hausse plus importante et la Commune continue de toucher la dotation nationale de péréquation. Le montant global atteindrait possiblement 578 k€ en 2025.

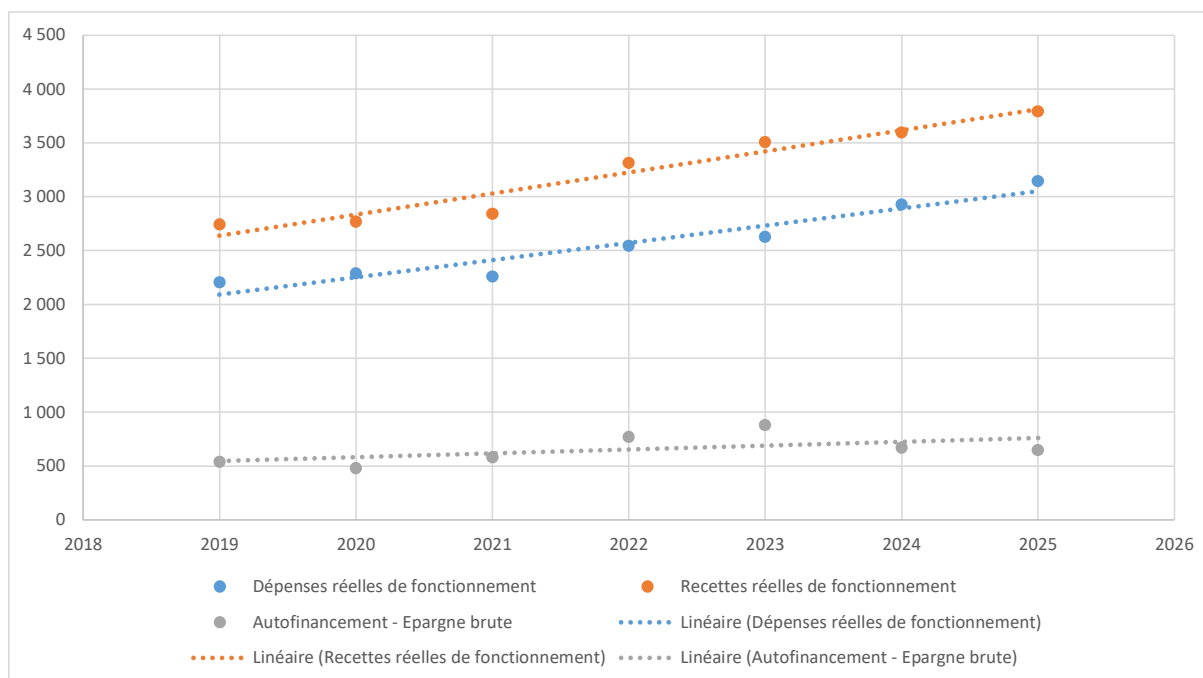
Enfin, l'Agglomération verse une attribution de compensation qui évolue d'année en année. Pour mémoire, l'EPCI est compensé de la perte de la taxe d'habitation (TH) par de la TVA. La Commune a bénéficié elle de la taxe foncière (TF) du Département pour remplacer la TH. Toutefois, les dynamiques de ces deux taxes (TVA d'un côté et TF de l'autre) sont différentes. Cela provoque d'une année sur l'autre des fluctuations dont la variable d'ajustement est l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire ajoute que ce manque de visibilité a pourtant donné lieu à un recours auprès du conseil constitutionnel mais qui n'a pas abouti.

Pour mémoire par ailleurs, Vienne Condrieu Agglomération maintient le versement d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant minimum de 22,8 k€.

➤ Dépenses de fonctionnement

Pour aborder les dépenses de fonctionnement, il est proposé de les mettre en rapport avec les recettes et de visualiser l'évolution des tendances des deux courbes :



Ce graphique permet de donner une idée de la dynamique des recettes et des dépenses. Il peut être constaté, dans cette modélisation, un léger évasement progressif de l'écart entre les droites de tendance de recettes et de dépenses ce qui est favorable aux finances de la Commune. La différence entre les deux aboutit à générer l'autofinancement qui est une ressource de la section d'investissement.

L'équipe minoritaire indique qu'il faut intégrer les conséquences de l'emprunt de 3 M€.

Monsieur le Maire précise qu'il est déjà pris en compte pour l'année 2025.

L'équipe minoritaire évoque par ailleurs que les charges de personnel vont continuer à augmenter de façon incompressible alors qu'au contraire les recettes sont plus fragiles (comme les dotations). Il est demandé d'ailleurs si les cessions et les recettes exceptionnelles (comme le transfert financier de l'association familiale au moment du transfert de l'accueil de loisirs) sont prises en compte dans le graphique.

Il est répondu que les cessions sont exclues mais que les recettes exceptionnelles autres sont bien présentes. Par ailleurs, Monsieur le Maire partage la notion d'incertitude. Pour autant, ce qui est intéressant c'est que sur les années passées il n'y a pas eu d'effet ciseaux. En revanche, il y a eu une gestion dynamique certes avec plus de dépenses mais également plus de recettes. Il y a une dépendance aux dotations, mais c'est à la Commune d'aller chercher des recettes complémentaires, d'être inventif.

L'équipe minoritaire rappelle qu'il y a eu un coup de pouce sur les bases d'imposition avec l'inflation alors que les ménages n'ont pas eu une augmentation identique concernant leurs revenus.

L'équipe majoritaire évoque qu'il y a eu une année avec une augmentation de +7% mais désormais les bases stagnent à nouveau avec des augmentations de l'ordre de +1%.

Il est par ailleurs évoqué les dépenses de personnel avec un montant annuel de l'ordre de 1,77 M€ pour 2025 et de l'ordre 1,82 M€ pour 2026. La projection intègre des évolutions sur les traitements et des provisions. Pour 2025, il y a eu la prise en charge des agents recenseurs qu'on ne retrouvera pas en 2026. Par ailleurs, le nombre d'équivalent temps plein est de l'ordre de 38.

➤ Gestion de la dette et épargne

Il y a actuellement 5 emprunts. L'un des cinq s'éteindra à la fin de l'année 2025.

Le total du capital restant dû au 31/12 sera de 3 567 K€ (= en cours de dette). Le remboursement du capital est de l'ordre de 255 K€ en 2025 (236 K€ à prévoir en 2026). Les intérêts de la dette en 2025 sont portés à 77 K€ et devraient être de l'ordre de 71 K€ en 2026.

L'équipe minoritaire indique son inquiétude sur le niveau de la dette.

Monsieur le Maire répond que la capacité de désendettement est de l'ordre de 5 années. Le seuil d'alerte est à 12 ans et le seuil critique à 15 ans. La Commune en est donc loin.

L'équipe minoritaire rappelle qu'il faut tenir compte des recettes.

Monsieur le Maire évoque que le désendettement va continuer et qu'il sera possible de réinvestir.

L'équipe minoritaire considère que la Commune doit investir mais pas créer de la dette.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'est pas surendettée. Il y a une différence entre la création de dette et le surendettement. Elle n'est pas dans le contexte de la mairie d'Angoulême par exemple.

L'équipe minoritaire répond qu'il y a d'autres modèles.

Monsieur le Maire évoque le Département de la Gironde aussi. Mais avec Angoulême ce n'est pas les modèles à suivre en effet.

Il est enfin évoqué l'épargne brute autour de 650 K€ estimés en 2025 proche du résultat de l'année 2024.

➤ Plan pluriannuel d'investissements

Comme indiqué en introduction, dans le respect des élections à venir, il est précisé que pour l'année 2026, aucun projet n'est présenté. Seules les dépenses relatives aux reliquats des projets passés sont présentées ainsi que la participation aux travaux de réfection de la toiture du Prieuré mais qui devrait être plutôt une dépense de fonctionnement et surtout une dépense contrainte. Elle est indiquée avec un montant de 100 K€.

Monsieur le Maire demande à ce propos à Madame DIANI (ayant par ailleurs la qualité de copropriétaire du Prieuré) quel est le sentiment des copropriétaires.

Il est répondu que la question est autour du choix des travaux mais cela vaudrait la peine d'aller le plus loin possible dès lors que l'échafaudage est là.

Côté recettes d'investissement, il est dit par ailleurs sur 2026 que des reliquats de subventions sont attendus à hauteur de 250 K€ et que des remboursements de FCTVA de l'ordre de 800 à 900 K€ devraient être obtenus en 2026-2027 (sous réserve qu'il n'y ait pas de modifications de ce fonds).

L'équipe minoritaire précise qu'il faut être prudent y compris concernant les subventions qui pourraient ne pas être versées, c'est déjà arrivé à des Communes.

Enfin, il est évoqué la trésorerie qui devrait être de l'ordre de 1,6 M€ pour 2025 et qui devraient sauf aléa dépasser les 2 M€ les années suivantes.

L'équipe minoritaire rappelle : après 3 M€ d'emprunt.

Monsieur le Maire met en avant que le mandat se terminera sur une trésorerie équivalente à 2019.

L'équipe maintient qu'il n'y avait pas de dette en 2019.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu de nombreuses dépenses à prendre en charge : remise à niveau des poteaux incendie, mise en place de contrats de maintenance qui n'existaient pas, mise en conformité de l'accessibilité à venir à la suite d'un courrier reçu de la préfecture alors que la loi date de 2005 ce qui signifie que cela n'a pas été fait entre 2005 et 2019. Pourtant un plan d'actions était prévu mais n'a pas été suivi d'effet. Il faut désormais reprendre un bureau d'études, repartir avec un plan d'actions car la Commune risque une pénalité.

L'équipe minoritaire considère qu'on s'éloigne des finances. Par ailleurs, l'équipe minoritaire s'étonne que l'équipe majoritaire ne s'en rende compte que maintenant.

L'équipe majoritaire répond que s'il n'y avait que cela en effet, mais ce n'est pas le seul dossier. Il y a bien d'autres dossiers qui ont été traités dont l'école élémentaire qui est aux normes environnementales.

L'équipe minoritaire évoque l'école maternelle également où l'accès PMR est perturbé.

Monsieur le Maire pense en effet qu'il y a beaucoup à dire sur l'école maternelle. Ce n'est pas le bon exemple.

Pour conclure cette partie, il est évoqué les perspectives d'autofinancement qui comme toutes les autres perspectives se veulent être prudentes avec 484 K€ envisagés en 2026. Pour autant, jusque là le réel a toujours été plus important en fin de compte.

➤ Ratios

Comme chaque année, il est fait le point sur les ratios en rappelant que les comparaisons avec la moyenne des autres collectivités ont leur limite, notamment parce que la strate des communes entre 3500 et 5000 habitants est large et parce que les transferts de compétences aux agglomérations et les services pris en charge ne sont pas tous les mêmes dans chaque commune.

Il est indiqué que pour l'année 2025, les ratios fondés sur les dépenses d'investissement sont très importants du fait du paiement des factures de l'école mais cela reviendra à un niveau normal en 2026.

L'équipe minoritaire évoque le ratio 3 qui correspond aux recettes de fonctionnement vis-à-vis de la population et indique qu'il est plus faible que la moyenne des autres collectivités. Au contraire, les ratios suivants d'endettement sont plus hauts que la moyenne ce qui fait apparaître un risque.

L'équipe majoritaire répond que pour prendre en charge un investissement il faut souvent emprunter. Tout le monde emprunte.

L'équipe minoritaire considère qu'il faut que l'endettement soit fonction des recettes. La Commune est à 94% d'endettement au niveau du ratio contre 59% pour la strate.

L'équipe majoritaire rappelle qu'un emprunt est normal. Il faut surveiller la dette mais pour Condrieu les recettes ont augmenté et cela permet de couvrir l'emprunt.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif ;

Considérant que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Considérant que, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026 sont définis dans le rapport, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la Commune ;

Prend acte de la présentation du rapport et du débat qui a suivi.

2025-50 – PARTICIPATION A L'OGEC LES MARRONNIERS 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de contribuer aux écoles privées. Cette année la contribution est de 44 771 €. La méthode de calcul demeure la même chaque année.

Aucune observation n'est émise sur le sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 442-5 ;

Vu la loi no 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux Communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006-59 du 15 juin 2006 donnant un avis favorable à la transformation d'un contrat simple à un contrat d'association ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-65 du 30 juin 2014 relatif à la participation à l'OGEC ;

Vu le contrat d'association en date du 18 octobre 2006 ;

Vu la convention du 8 juillet 2014 relative à la participation à l'OGEC ;

Vu la délibération n°2021-61 du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la loi contraint les Communes à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Considérant que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a par ailleurs abaissé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans ;

Considérant qu'il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les participations pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions**, décide,

Article 1^{er} : De fixer la participation pour les élèves domiciliés à Condrieu des classes sous contrat d'association comme suit pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Ecole maternelle : 1 742,75 €/élève ;
- Ecole élémentaire : 544,74 €/élève ;

Article 2 : De dire que le montant de la participation, régularisation déduite, sera de 44 771,12€ (pour 16 élèves de maternelle et 31 élèves en élémentaire) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;

Article 4 : D'inscrire cette dépense en comptabilité.

2025-51 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – 2025

Il est indiqué que la somme d'une centaine d'euros correspond à un paiement dans le cadre du marché du vendredi matin. Et le montant d'une cinquantaine d'euros correspond à un défaut de paiement sur la cantine.

Aucune observation n'est émise sur le sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les états des titres irrécouvrables établis par Madame la Comptable publique ;

Considérant que Madame la Comptable publique a transmis les listes des créances qui ne peuvent pas être recouvrées ;

Considérant que dans ce cas il convient de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

Article 1^{er} : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Exercice	Titre	Imputation	Montant
2021	T-395-1	6541	52,30 €
2023	T-332-2	6541	0,01 €
2023	T-456-2	6541	0,01 €
2023	T-32-2	6541	0,01 €
2023	T-431-1	6542	113,10 €
Total			165,43 €

2025-52 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – 2026 N°2

Cette décision modificative est proposée pour :

- **Sécuriser le versement des payes des agents (chapitre 12) ;**
- **Sécuriser le paiement des dépenses du chapitre 65 ;**
- **Intégrer les dépenses et recettes d'ordre au budget 2025 pour une plus grande sincérité budgétaire ;**
- **Prendre en charge des travaux réalisés en urgence dans le cadre d'un péril et d'en prévoir le remboursement ;**
- **Ajuster les crédits de l'opération 0062 pour permettre d'honorer le paiement des factures (dans le cadre de l'opération de renaturation des abords de la Mairie).**

L'équipe minoritaire se demande pourquoi les crédits ouverts au chapitre 12 ne sont pas suffisants. Il semble que ce ne soit pas la première fois.

L'équipe majoritaire répond que c'est seulement une marge de sécurité « au cas où » car chaque année on se rapproche fortement de la limite de crédits, les calculs de ces derniers étant assez précis. Pour autant, dans le cas où il y aurait un imprévu, cette sécurité est demandée.

L'équipe minoritaire trouve que l'ajout est assez important.

L'équipe majoritaire répond que cet ajout correspond uniquement à 1% du budget total. Et cette sécurité, les années passées, n'a pas été utilisée en fin de compte.

Sortie de Madame Béatrice TRANCHAND à 21h35

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025-14 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget afin :

- *De sécuriser le versement des payes des agents (chapitre 12) ;*
- *De sécuriser le paiement des dépenses du chapitre 65 ;*
- *D'intégrer les dépenses et recettes d'ordre au budget 2025 pour une plus grande sincérité budgétaire ;*
- *De prendre en charge des travaux réalisés en urgence dans le cadre d'un péril et d'en prévoir le remboursement ;*

- D'ajuster les crédits de l'opération 0062 pour permettre d'honorer le paiement des factures (dans le cadre de l'opération de renaturation des abords de la Mairie) ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilés		
64111.	Personnel titulaire - Rémunération principale	+10 000,00
64131.	Personnel non titulaire - Rémunérations	+5 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
6558.	Autres contributions obligatoires	+9 500,00
657363.	CCAS/CIAS	+7 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections		
6811.	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+235 792,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'invest.		
	Virement à la section d'investissement	-265 766,55
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+1 525,45

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections		
777.	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+1 525,45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+1 525,45

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections		
13912.	Sub. transf. cpte résultat. Régions	+450,00
13913.	Sub. transf. cpte résultat. Départements	+1 075,45
Opération 0011 - Voirie - Espace verts - Aménagement urb.		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2128.	Autres agencements et aménagements	-37 856,16
Opération 0062 - Mairie - Les Eclats		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2128.	Autres agencements et aménagements	+6 356,16
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée		
4541102.	Travaux exécutés d'offices - dépense	+1 045,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-28 929,55

Recettes d'investissement		
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		
	Virement de la section de fonctionnement	-265 766,55
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections		
2802.	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	+6 118,00
28031.	Frais d'études	+2 551,20
2804132.	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	+8 472,00
28041511.	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	+3 962,90
280415341.	IC : Bien mobilier, matériel	+22 236,72
28041582.	Autres grpts - Bâtiments et installat°	+2 438,00
280422.	Bâtiments et installations	+5 317,26
2805.	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	+24 426,96
28121.	Plantations d'arbres et d'arbustes	+1 627,00
28128.	Autres agencements et aménagements de terrains	+13 510,81
281321.	Immeubles de rapport	+2 047,00
281351.	Bâtiments publics	+1 204,00
281534.	Réseaux électrification	+66,00
281568.	Autre matériel, outillage incendie	+14 638,48
2815731.	Matériel roulant	+9 157,00
2815738.	Autre matériel et outillage de voirie	+39 676,29
28158.	Autres installations, matériel et outillage techniques	+33 234,30
281828.	Autres matériels de transport	+11 613,00
281831.	Matériel informatique scolaire	+585,00
281838.	Autre matériel informatique	+7 615,10
281841.	Matériel de bureau et mobilier scolaire	+4 380,16
281848.	Autres matériels de bureau et mobiliers	+7 947,96
28185.	Matériel de téléphonie	+1 385,00
28188.	Autres immobilisations corporelles	+11 581,86
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée		
4541202.	Travaux exécutés d'offices - recette	+1 045,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-28 929,55

Article 2 : De dire que les crédits sont votés par chapitre.

2025-53 – REVERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE PERÇUE AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

L'Etat va verser à tord à la Commune une somme liée à la Petite enfance. Celle-ci doit être reversée à l'Agglomération qui a la compétence associée.

Aucune observation n'est émise sur le sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération définissant l'intérêt communautaire notamment de la compétence action sociale (petite enfance) ;

Considérant que la Commune de Condrieu est éligible à une attribution de la part de l'Etat dans le cadre de l'accueil du jeune enfant alors qu'elle n'exerce pas la compétence « petite enfance », transférée à Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ; qu'il convient de reverser les sommes attribuées par l'Etat à la commune à Vienne Condrieu Agglomération, qui s'élèvent pour l'année 2025 à 24 393,75 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le principe de reversement de la compensation financière perçue au titre du service public de la petite enfance par l'Etat, à Vienne Condrieu Agglomération, compétente en la matière (autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant).

Le montant de la compensation à reverser à Vienne Condrieu Agglomération s'élève pour l'année 2025 à 24 393,75 €.

Article 2 : De dire que le reversement sera effectué dans un délai maximal de 30 jours suivant la perception par la commune de ladite compensation financière. Ce reversement s'effectuera par virement bancaire au compte désigné par Vienne Condrieu Agglomération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2025-54 – BUDGET – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Retour de Madame Béatrice TRANCHAND à 21h37

Il s'agit d'une reconduction du quart des crédits de l'année en investissement.

L'équipe minoritaire demande si cette délibération est prévue pour une raison de sécurité.

Il est répondu que oui et que cela ne servira vraisemblablement que pour le mois de janvier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 alinéa 3 et 4 ;

Vu le Budget général de la Commune voté pour l'année 2025, modifié ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant enfin qu'il est possible jusqu'à l'adoption du budget et avec l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui seront nécessaires avant le vote du budget 2026 ;

Article 2 : De dire que ces dépenses autorisées sont limitées à (par chapitre / opération) :

Chp. / opération	Désignation	Montant prévu au budget modifié	Montant des dépenses autorisées
Chp. 204	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	3 000,00 €
Opération 0011	Voirie - Aménagements	548 745,03 €	137 186,26 €
Opération 0045	Maison des associations	0,00 €	0,00 €
Opération 0062	Mairie	59 060,92 €	14 765,23 €
Opération 0101	Bâtiments communaux	70 834,88 €	17 708,72 €
Opération 0102	Groupe scolaire	5 651 777,91 €	1 412 944,48 €
Opération 0104	Salle de l'Arbuel	22 003,60 €	5 500,90 €
Opération 0107	Cimetière	0,00 €	0,00 €
Opération 0109	Médiathèque – salle de vie	0,00 €	0,00 €
Opération 0108	Espace François Mitterrand	17 500,00 €	4 375,00 €
Opération 0110	Maison de quartier	0,00 €	0,00 €
Opération 0111	Rénovation du patrimoine	16 864,28 €	4 216,07 €
Opération 0112	Comité commun du Port	62 489,33 €	15 622,33 €
	Total	6 461 275,95 €	1 615 318,99 €

2025-55 – BIENNALE INTERNATIONALE DE SCULPTURE DE CONDRIEU « RIVES DU RHONE » – ANNEE 2026

L'organisation de la Biennale et son contenu seront proches de l'édition précédente avec un montant de dépense similaire de 34 000 €. Une commission ad'hoc avec des sous-commissions est chargée de préparer l'évènement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Biennale internationale de sculpture des « Rives du Rhône » est un évènement majeur de Condrieu ;

Considérant que le projet de la Biennale internationale de sculpture de l'année 2026 reprendra les évolutions introduites par celle de 2022 et 2024 (travail de différents matériaux : bois, pierre, métal, verre..., région du monde mise à l'honneur, collaboration avec des artistes locaux...);

Considérant que les sculpteurs candidats viennent d'horizons géographiquement très divers, que durant la semaine de la biennale, ils vont créer leur œuvre sous les yeux de la population et que les prix seront attribués par un jury composé d'artistes, de critiques d'art, de membres de la commission animation, de partenaires et sponsors et du Maire ;

Considérant que cette manifestation a pour objectifs :

- De proposer un projet culturel qui aille à la rencontre du public ;*
- De susciter le partage, le débat, l'échange entre le visiteur et le créateur ;*
- De promouvoir activement la créativité artistique et le travail des sculpteurs auprès des habitants de Condrieu et des visiteurs ;*
- De se rapprocher des artistes locaux et des associations du territoire et de constituer avec eux des partenariats ;*

Considérant que cet évènement se déroulera au mois de juin 2026 ;

*Après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 6 abstentions**, décide,*

Article 1^{er} : D'approuver le projet de Biennale internationale de sculpture « Rives du Rhône » dans les modalités présentées ci-avant pour un coût prévisionnel estimatif de 34 000,00 € HT ;

Article 2 : D'autoriser le paiement des dépenses afférentes notamment celles relatives aux cachets des artistes ;

Article 3 : De solliciter, en complément et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône, de Vienne Condrieu Agglomération, de sociétés locales et de structures privées (pour ces dernières dans le cadre notamment de partenariats et de sponsors).

2025-56 – RH – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MODIFICATION DE L'IFSE ET DU CIA

Cette délibération concernant le régime des primes des agents intègre surtout la prise en compte du passage en catégorie B de l'agent responsable des ressources humaines. Quelques compléments sont ajoutés concernant le traitement des absences au niveau des primes.

Aucune observation n'est émise sur le sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à L.714-6 et L.714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire RIFSEEP – IFSE en date du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire RIFSEEP – PART IFSE REGIE en date du 6 novembre 2018 ;

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire RIFSEEP – IFSE et instaurant le CIA en date du 23 septembre 2019 ;

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire RIFSEEP – IFSE et le CIA en date du 29 novembre 2021 ;

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire RIFSEEP – IFSE et le CIA en date du 29 novembre 2021 ;

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire RIFSEEP – IFSE et le CIA en date du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par le code général de la fonction publique notamment l'article L.714-4, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et d'une part obligatoire, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Considérant que des modifications doivent être apportées notamment au regard d'une nomination promotion interne d'un des agents ; qu'il est ainsi proposé les nouvelles règles ci-après du RIFSEEP ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

Article 1^{er} : D'apporter les modifications aux régimes de l'IFSE et du CIA existants celles-ci-après et de les reporter dans l'annexe à la présente :

➤ **IFSE et CIA (A et B) - Au sein du 1-Les bénéficiaires :**

- Ajout du cadre d'emploi : « Les rédacteurs »

➤ **IFSE (A) - Au sein du 2-Répartition des postes et plafonds :**

- Ajout du cadre d'emploi de rédacteur dans le tableau :

CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR			
G 1	Responsable ressources humaines	2 500 €	15 000 €

- Modification du cadre d'emploi d'adjoint technique G1 dans le tableau par ajout de la mention « et/ou régisseur de salles » :

CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE			
G 1	Assistant technique d'entretien polyvalent et/ou espaces vert et/ou régisseur de salles	2 100 €	6 000 €

- Modification du cadre d'emploi d'adjoint administratif dans le tableau :

CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF			
G 1	Assistant administratif Gestionnaire/Responsable des ressources humaines	2 100 €	6 000 €

- Suppression dans le cadre d'emploi de technicien du Responsable du service technique »
- Modification du cadre d'emploi d'animateur (augmentation du montant maximum pour mise en cohérence) :

CADRE D'EMPLOI D'ANIMATEUR			
G 1	Responsable du service et/ou Directeur/trice ALSH	2 500 €	15 000 €

➤ **IFSE (A) - Au sein du 6-Les absences :**

- Ajout du CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) et la PPR (période de préparation au reclassement) : « Pour les périodes de congé de

maladie ordinaire, de temps partiel thérapeutique, du CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) et de la PPR (période de préparation au reclassement), le versement de l'IFSE évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire. »

➤ **CIA (B) - Au sein du 2-Répartition des postes et plafonds :**

- Ajout du cadre d'emploi de rédacteur dans le tableau :

CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR			
G 1	Responsable ressources humaines	1 600 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum

- Modification du cadre d'emploi d'adjoint technique G1 dans le tableau par ajout de la mention « et/ou régisseur de salles » :

CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE			
G 1	Assistant technique d'entretien polyvalent et/ou espaces vert et/ou régisseur de salles	1 260 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum

- Modification du cadre d'emploi d'adjoint administratif dans le tableau :

CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF			
G 1	Assistant administratif Gestionnaire/Responsable des ressources humaines	1 260 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum

- Suppression dans le cadre d'emploi de technicien du Responsable du service technique »

➤ **CIA (B) - Au sein du 5 Modalités de versement :**

- Ajout dans le titre de l'article : « **et prise en compte des absences** »
- Ajout de : « **Hormis les congés liés à la parentalité, pour tenir compte des absences dans l'exercice des fonctions, le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail effectif sur l'année considérée.**

Pour un agent partant de la collectivité en cours d'année, le versement du CIA ne peut être réalisé qu'à la condition que celui-ci ait réalisé l'entretien professionnel annuel (prévu sur le dernier trimestre de l'année ouvrant droit au versement du CIA). »

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au budget ;

Article 4 : De prévoir que l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles interviennent dès que la délibération a acquis son caractère exécutoire.

En parallèle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), il existait au sein de Condrieu une indemnité liée appelée jusque-là « IFSE régie » qui permet d'indemniser les agents qui ont la responsabilité d'une régie de recettes ou d'avance. Cette indemnité devient l'indemnité de manquement des fonds. A ce titre, il est proposé de mettre à jour la dénomination du régime de cette dernière sans modifier l'essentiel.

Aucune observation n'est émise sur le sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article R1617-5-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 qui modifie l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2018-60 relative à l'« IFSE Régie » ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant que l'indemnité de manquement de fonds est versée aux agents responsables d'une régie d'avance et/ou de recettes ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le régime relatif à l'indemnité de manquement de fonds, nommé au sein de la Commune « IFSE Régie », déjà existant depuis 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De mettre à jour le régime de l'indemnité de manquement de fonds :

I – Règles de versement de l'indemnité de manquement de fonds

Une indemnité de manquement de fonds est instituée au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la Commune est fonction du barème de référence qui suit :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- *la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;*
- *le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.*

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Les contractuels de droit public peuvent être également bénéficiaires.

III – Revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

IV – Attribution

Monsieur le Maire fixe par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Article 2 : De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2025-58 – AVIS RELATIF AUX DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – 2026

Il s'agit de rendre un avis devenu habituel pour des dérogations au repos dominical sur les 5 derniers dimanches de l'année 2026.

Aucune observation n'est émise sur le sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ;

Considérant qu'il doit être recueilli par ailleurs les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1^{er} : De rendre un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales aux dates suivantes :

- 29 novembre 2026 ;*
- 6 décembre 2026 ;*
- 13 décembre 2026 ;*
- 20 décembre 2026 ;*
- 27 décembre 2026.*

2025-59 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLE AC 363

Cette délibération doit permettre d'accorder à Enedis une servitude sur une parcelle de la Commune pour permettre le raccordement au pylône édifié à la Maladière.

Monsieur le Maire évoque que dans le cadre de l'installation d'un précédent pylône, la Commune s'était opposée et avait perdu en justice. Dans le dossier concerné par la délibération, la Commune a demandé une conciliation en Préfecture pour rencontrer les opérateurs sur ce sujet et voir si d'autres solutions étaient possibles. Mais les alternatives étaient limitées et il aurait fallu à nouveau refuser le pylône ce qui aurait fini à nouveau au tribunal.

Il faut savoir qu'une nouvelle demande a été faite par ailleurs en centre-ville, en plein périmètre des architectes de bâtiments de France ce qui devrait aider pour ce nouveau dossier à refuser la mise en place du pylône.

Monsieur le Maire dit que chacun est libre de voter « en son âme et conscience » sur ce sujet. Pour sa part, il indique qu'il s'abstiendra.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code civil notamment son Livre II, Titre IV ;

Vu le projet de convention de servitude ;

Considérant que dans le cadre de l'établissement d'un pylône recevant des antennes radiotéléphoniques sur le terrain de Carrefour à la Maladière, un câble électrique est amené à traverser la parcelle AC 363 dont la propriété est à la Commune ;

Considérant qu'en conséquence, dans une logique de coopération avec la société ENEDIS, il convient pour la Commune de consentir la constitution d'une servitude à cette société ;

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention constitutive de servitude de passage en tréfonds pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale AC 363 et dont le bénéficiaire est la société ENEDIS ;

Article 2 : De dire que la convention sera conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée, valable pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et que les frais de publication seront acquittés par la société ENEDIS ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération, notamment à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

2025-60 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE CONDRIEU DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE – AMENAGEMENT DE LA CONTRE-ALLEE (ENTRE LE 32A ET LE 32E) DE LA RUE NATIONALE

Il s'agit de bénéficier d'une subvention de la part de Vienne Condrieu Agglomération pour environ 4 K€.

Aucune observation n'est émise sur le sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de versement d'un fonds de concours de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Condrieu ;

Considérant qu'il a été décidé l'aménagement de la contre-allée située entre le 32A et le 32E de la rue Nationale ;

Considérant que ce projet est estimé à 8 228,00 € HT ;

Considérant qu'il est possible de bénéficier d'un soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de solliciter l'aide de Vienne Condrieu Agglomération et d'autoriser la signature d'une convention de versement d'un fonds de concours de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Condrieu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De solliciter l'aide de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du projet d'aménagement de la contre-allée (entre le 32A et le 32E de la rue nationale) au taux maximum ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Condrieu.

2025-61 – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU TITRE DE LA REPARTITION 2025 DU PRODUIT 2024 DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE

Cette délibération a pour objet de permettre de bénéficier d'une subvention de 17 K€ au titre des amendes de police pour la mise en place de feux tricolores.

Aucune observation n'est émise sur le sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles R2334-10 à R2334-12 ;

Vu la délibération n°2025-23 du 28 mai 2025 approuvant l'installation de feux tricolores et autorisant le Maire à déposer une demande au titre des amendes de police ;

Considérant que le dispositif dit des « amendes de police » peut être sollicité par la Commune notamment pour la sécurisation des itinéraires piétons ; qu'un tel projet approuvé par le Conseil municipal est prévu avec l'installation de feux tricolores ;

Considérant que le Conseil départemental du Rhône qui en a la compétence a procédé à la répartition de la dotation ;

Considérant que cette dotation a été notifiée par courrier du 27 octobre 2025 par Madame la Préfète de Région à la Commune pour un montant de 17 000,00 € ; que ce même courrier précise qu'au préalable de l'attribution, le Conseil municipal doit, par délibération, s'engager de façon expresse quant à la réalisation des travaux et doit indiquer son acceptation de la subvention ;

Après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 6 abstentions**, décide,

Article 1^{er} : D'accepter la subvention d'un montant de 17 000,00 € allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relative à la circulation routière pour l'installation de feux tricolores ;

Article 2 : De s'engager à réaliser les travaux correspondants ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document pour la bonne application des présentes.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2025-46	29/09/2025	ACHAT DE MATERIEL D'ILLUMINATION – 11 493,12 € TTC
2025-47	30/09/2025	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE ECOLE – 4 015,00 € HT / 4 818,00 € TTC
2025-48	09/10/2025	TARIFICATION ALSH – CAMPS MEDIEVALE - QF1 : 250 € - QF2 : 260 € - QF3 : 270 € - QF4 : 280 €
2025-49	09/10/2025	TARIFICATION ALSH – STAGE MULTISPORTS - QF1 : 125 € - QF2 : 130 € - QF3 : 135 € - QF4 : 140 €
2025-50	23/10/2025	INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES SUR LA RD386 POUR LA SECURISATION D'UN PASSAGE PIETON – MAITRISE D'ŒUVRE – 2 394,00 € TTC
2025-51	07/11/2025	ETUDES DE POLLUTION DANS LE CADRE DE LA VENTE DU LOCAL PARCELLE AC101 – 5 326,80 € TTC
2025-52	07/11/2025	REPARATION DE LA NOUE PLOMB DU TOIT DU CLOCHER – 8 376,00 € TTC
2025-53	07/11/2025	CONTRATS DE MAINTENANCE DES RESEAUX DE VENTILATION MECANIQUE ET DE DEGRAISSAGE ET ENTRETIEN DES CIRCUITS

		D'EXTRACTION DES HOTTES DE CUISINE – 16 419,60 € TTC POUR 3 ANS
2025-54	07/11/2025	BONS CADEAUX ENFANTS DU PERSONNEL – 1 395,00 €
2025-55	13/11/2025	TARIFS DES REPAS DES ACCOMPAGNANTS DES AUTEURS LORS DU SALON DU LIVRE DU 2 NOVEMBRE 2025
2025-56	17/11/2025	REALISATION D'UN CONTROLE RELATIF AUX OBLIGATIONS D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS – 5 040,00 € TTC

Précisions :

- 2025-47 : il s'agit notamment de prestations liées à la mise en place de la fibre.
- 2025-55 : le montant est de 15 €.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire souhaite évoquer la question posée par l'équipe minoritaire concernant la communication d'un courrier de la part de la Présidente du SDMIS. Il y a eu un recours d'un membre de l'opposition auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) qui n'a pas abouti car ce courrier est considéré comme étant un document préparatoire non communicable à ce jour.

L'équipe minoritaire trouve cela regrettable mais a pris connaissance en effet de la position de la CADA. Pourtant cette information est importante car l'équipe pense que la lecture n'est que partielle et pense que le projet de la nouvelle caserne n'est pas prévu par le SDMIS.

Monsieur le Maire répond que depuis ce courrier qui date du 3 octobre 2024, le dossier a avancé, une convention foncière est prévue pour la mise en place d'un parc de stationnement et la création d'une caserne des pompiers. Cette convention serait signée par le Département, le SDMIS et la Commune. Seulement pour les raisons liées à la réserve préélectorale, il n'est pas prévu la signature de la convention à ce stade. Demeure en court par ailleurs la démarche d'acquisition de la parcelle concernée. Il est à noter enfin que le nouveau contrôleur général du SDMIS a indiqué dans une réunion qu'il y avait deux casernes à réaliser : celle de Belleville en Beaujolais et celle de Condrieu. En revanche, il est vrai que le SDMIS a des difficultés financières mais quoi qu'il en soit, à ce stade, on en est à l'acquisition de la parcelle.

L'équipe minoritaire dit qu'il s'agit des étapes préalables pour envisager un projet.

Monsieur le Maire indique que le projet est acté.

L'équipe minoritaire précise que c'est sous réserve des financements. Qui plus est les finances de la Commune et de l'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que cette étape sera la suivante. Il est rappelé que d'après lui ce projet doit se faire. En effet, à ce jour il n'y a pas de drop zone, la caserne actuelle est obsolète, il y a des problèmes de fragilité et enfin le bâtiment actuel accueille 75 volontaires et 45 JSP pour une capacité de 35 pompiers. Les dernières rénovations ont été réalisées par feu Monsieur Montcharmont.

Monsieur le Maire souhaite à tout le monde de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h00.